

# RAPPORT ANNUEL 2015

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - MOUTHIERS SUR BOEME

Synthèse  
de l'année  
P. 4

Service  
Patrimoine  
P. 8

Bilan technique  
du service  
P. 15

Gestion  
clientèle  
P. 23

Economie  
de la délégation  
P. 27



LE SERVICE  
PUBLIC DE L'  
**EAU**  
PAR AGUR

**LE RAPPORT ANNUEL  
DU DÉLÉGATAIRE  
CONCERNE LA GESTION  
2015 DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
DÉLÉGUÉ À AGUR PAR  
LA COMMUNE DE  
MOUTHIERS SUR BOEME  
DANS  
LE CADRE DU CONTRAT  
D'AFFERMAGE APPROUVÉ  
LE 31 JUILLET 2005.**

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret de loi n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2015 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

**04-07****SYNTHÈSE DE L'ANNÉE**

Chiffres clés  
Indicateurs de performance  
Faits marquants  
Propositions d'amélioration

**08-14****SERVICE - PATRIMOINE**

Le contrat  
Organisation du service par Agur  
Patrimoine

**15-22****BILAN TECHNIQUE DU SERVICE**

Volumes collectés  
L'épuration : Bilan par station  
Evaluation de la conformité des stations  
Boues et sous produits de l'épuration  
Energie / Réactifs  
Interventions d'exploitation  
Renouvellement contractuel  
Travaux divers

**23-26****GESTION CLIENTÈLE**

Les branchements  
Les abonnements  
Les volumes factures  
Paiement des factures  
Conventions rejet / Abonnés spéciaux  
Réclamations clients

**27-31****ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION**

Tarification du service  
Compte rendu financier  
Compte d'exploitation

**32-41****ANNEXES**

# SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

**Chiffres clés**  
**Indicateurs de performance**  
**Faits marquants**  
**Propositions d'amélioration**



# 1 - Chiffres clés

492

abonnés du service d'assainissement

44 249 M<sup>3</sup>

de volumes assujettis

12,522 KM

de canalisations

1

Station d'épuration

99 %

de rendement épuratoire moyen des stations d'épuration

4

postes de refoulement d'eaux usées

246.22 € TTC

Montant d'une facture type de 120 m<sup>3</sup>

# 2 - Indicateurs de performance du service

## 2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre d'abonnés du service assainissement	Délégataire	492
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	Collectivité	0
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
[D201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	
[D258.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	0,89‰
[D257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,65%
[D207.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	Sans Objet
PRIX DU SERVICE DE L'EAU			
[D204.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	2,05 €
GESTION PATRIMONIALE			
	Nombre de stations d'épuration	Délégataire	1
	Nombre de postes de relevage	Délégataire	4
[P252.2]	Nombre de points noirs du réseau de collecte par 100 km de réseau		
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Délégataire	70

**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE****PRODUCTEUR** **VALEUR**

[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	0 tonnes
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Délégataire	100%
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Délégataire	100%
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	100%
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Délégataire	30
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100%
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents issues de la directive ERU	Délégataire	Sans objet

**2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES**

Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'assainissement de la commune de Mouthiers Sur Boème sont présentés ci-dessous :

IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	98%
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du régisseur	2%
IP3	Réclamations	4
IP5	Existence d'engagements envers le client	oui
IP7	Taux de conformité des bilans (boues et eau) (en %)	100%
IP8	Rendement épuratoire	99%
IP9	Nombre de contrôles réalisés par le déléguétaire	2
IP10	Production réelle de boue (quantité réelle de boue produite en masse de matière sèche et, éventuellement, en volume)	-
IP11	Suivi des rejets sans épuration dans le milieu récepteur : en nombre ou en flux	0
IP12	Nombre de journées où un dysfonctionnement majeur du système de traitement a eu lieu	0
IP13	Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement sur les stations de pompes	0
IP14	Nombre de désobstructions sur réseau	1
IP15	Nombre d'incidents liés au système de traitement des effluents (collecte et traitement)	0
IP16	Indice d'eaux parasites à l'entrée des systèmes d'épuration	/
IP17	Nombre de points noirs	2
IP18	Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	0
IP19	Linéaire d'hydrocurage préventif	1,6 km

## 3 - Faits marquants

Nous ne notons aucun fait marquant pour l'année 2015.

## 4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, il conviendrait d'entreprendre les travaux suivants par ordre de priorité :

	OUVRAGE	TRAVAUX	PRIORITÉ
POSTES DE RELEVAGE	PR de la Rochandy	Barraudage antichute	1
	PR Garnot	Barraudage antichute	1
	PR du Lavoir	Barraudage antichute	1
	PR Chauvetterie	Barraudage antichute	1

# SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat  
Organisation du service par Agur  
Patrimoine



# 1 - Le Contrat

## 1.1 LA COLLECTIVITÉ

Maire de la commune

**Monsieur CARTERET**

## 1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/07/2005

Durée du contrat : 12 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :  
01/07/2017

## 1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Aucun avenant au contrat d'affermage n'a été signé depuis sa mise en application en juillet 2005.

# 2 - Organisation du service par Agur

## 2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la commune de Mouthiers sur Boème une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de la commune de Mouthiers sur Boème composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son Chef d'Agence, Jean Christophe MAYSTRE. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain
- > Etre votre interlocuteur unique

Julien THOMAS est le chef de secteur attitré et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement de la commune de Mouthiers sur Boème. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

## 2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Agence : Charente Dordogne  
Adresse : Impasse du Plessis  
16440 ROULLET ST ESTEPHE

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

**09 69 39 40 00**  
**du lundi au vendredi de 8 h à 12 h**  
**et de 13h30 à 17h30**

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.

09 69 39 40 00

## 2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la commune de Mouthiers sur Boème. Nous présentons entre autres les outils suivants :

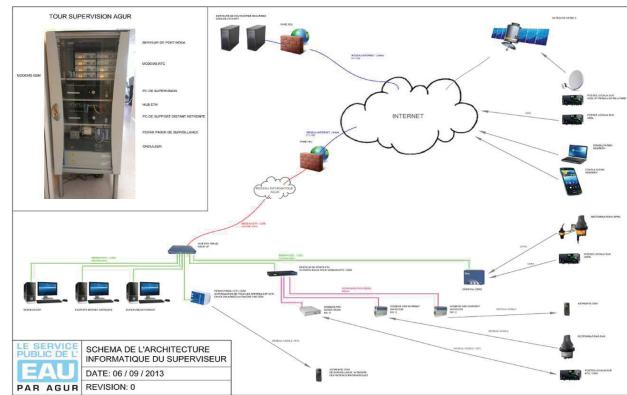
## Appel en masse AMA



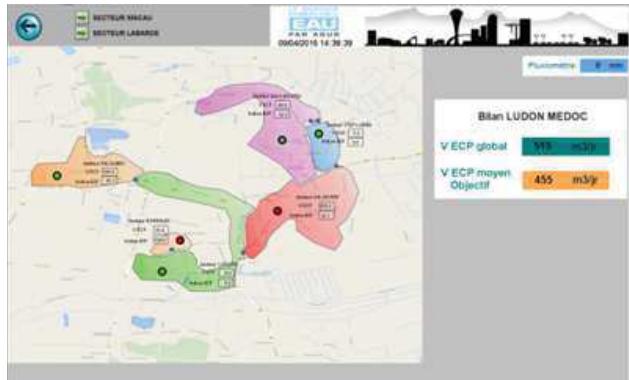
Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

## La supervision TOPKAPI

Un système de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse du fonctionnement des ouvrages.



## Architecture de supervision en place



## Synoptique de supervision



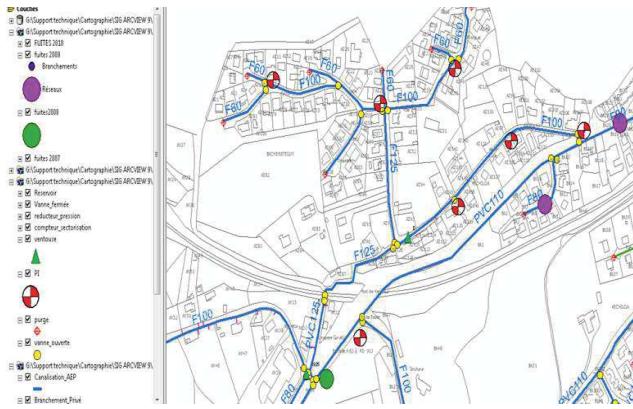
## Gestion des alarmes



## Consultation de journal de bord

## LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.



## Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



## 3 - Patrimoine

### 3.1 TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

#### > STATION D'ÉPURATION DE MOUTHIERS SUR BOÈME : TRAITEMENT SUR LIT DE FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX

La station est composée des traitements suivants :

##### Prétraitement

- > Relèvement
- > Dégrillage

##### Traitement

- > Lit planté de roseaux

##### Mesure de rejet

- > Débitmètre canal venturi



Capacité nominale journalière (en EH)	1 600 Equivalents Habitants
Débit maximal journalier admissible (en m <sup>3</sup> /j)	240 m <sup>3</sup> /jr
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	96 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	216 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	128 kg/j
Milieu récepteur	Rivière La Boème
Consommation électrique (en kW)	10 630
Groupe électrogène *	Non

\* 2 groupes électrogènes appartenant à la société AGUR sont à la disposition de la commune de Mouthiers-sur-Boème pour l'ensemble des stations et postes de relevage de la commune

### 3.2 LES STATIONS DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la commune. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	COMMUNE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	DÉBIT (M <sup>3</sup> /H)	PUISSEANCE SOUSCRITE EDF (kW)	TÉLÉ-SURVEILLANCE
PR La Rochandry	Mouthiers-sur-		20	9	Oui
PR Lavoir	Mouthiers-sur-	Route de Fouquebrune	20	9	Oui
PR Chauvetterie	Mouthiers-sur-		10	6	Oui
PR Garnaud	Mouthiers-sur-		2 x 4	6	Oui

### 3.3 COLLECTE : COLLECTEUR, BRANCHEMENTS OUVRAGES ET ACCESSOIRES

#### > 3.3.1 RÉSEAU EAUX USÉES (EU)

##### Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en gravitaire

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2013	2014	2015
Amiante Ciment	150	330	330	330
	200	8 650	8 650	8 651
<b>Sous Total ACIER</b>		<b>8 980</b>	<b>8 980</b>	<b>8 981</b>
PVC	150	528		
	160	50	958	958
	200	1200	1200	1200
<b>Sous Total PVC</b>		<b>1778</b>	<b>2158</b>	<b>2158</b>
ND		399	172	172
<b>TOTAL</b>		<b>11157</b>	<b>11310</b>	<b>11310</b>

**Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en refoulement**

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2013	2014	2015
PVC	90	520	520	520
	110	692	692	692
<b>TOTAL</b>		<b>1 212</b>	<b>1 212</b>	<b>1 212</b>

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

Nous ne notons aucune évolution du linéaire en 2015 par rapport à 2014.

# BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

**Volumes collectés**

**L'épuration : Bilan par station**

**Evaluation de la conformité des stations**

**Boues et sous produits de l'épuration**

**Energie / Réactifs**

**Interventions d'exploitation**

**Renouvellement contractuel**

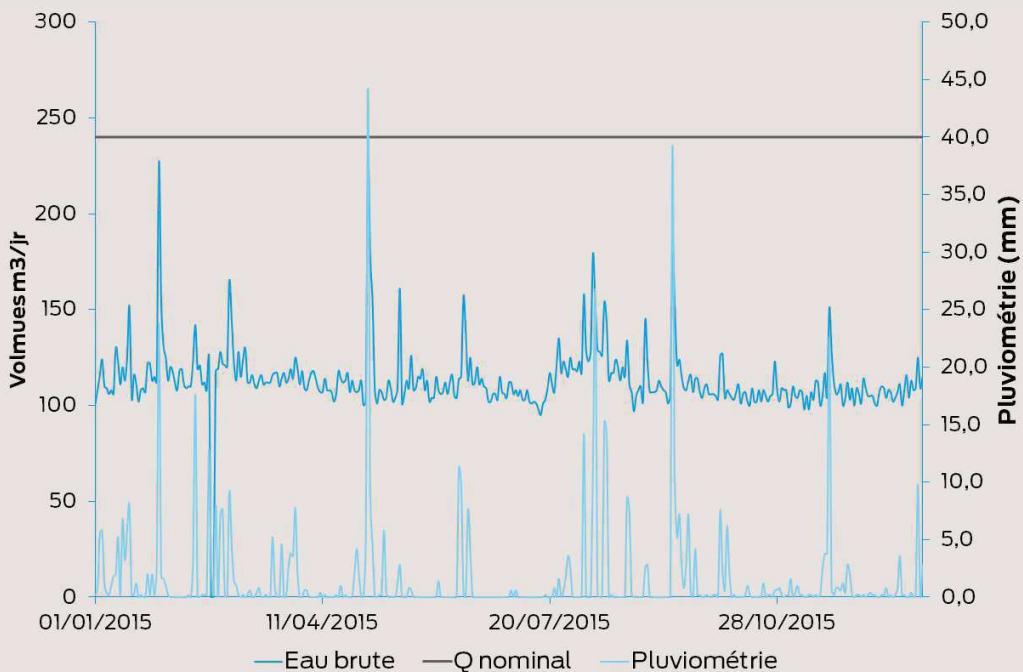
**Travaux divers**



# 1 - Volumes collectés

Le volume traité en 2015 par la station était de 41 375 m3.

Evolution des volumes traités par la station en 2015



Le volume moyen journalier est de 113m3/j (47 % du nominal de la station d'épuration).

Le volume maximal enregistré est de 228m3 soit 95 % du débit nominal de la station d'épuration. Cette valeur exceptionnelle a été obtenue à la suite d'un très fort événement pluvieux.

Les débits d'entrée mesurés sont plutôt stables et cela prouve que le réseau de Mouthiers sur Boème est peu sensible aux entrées d'eaux claires parasites.

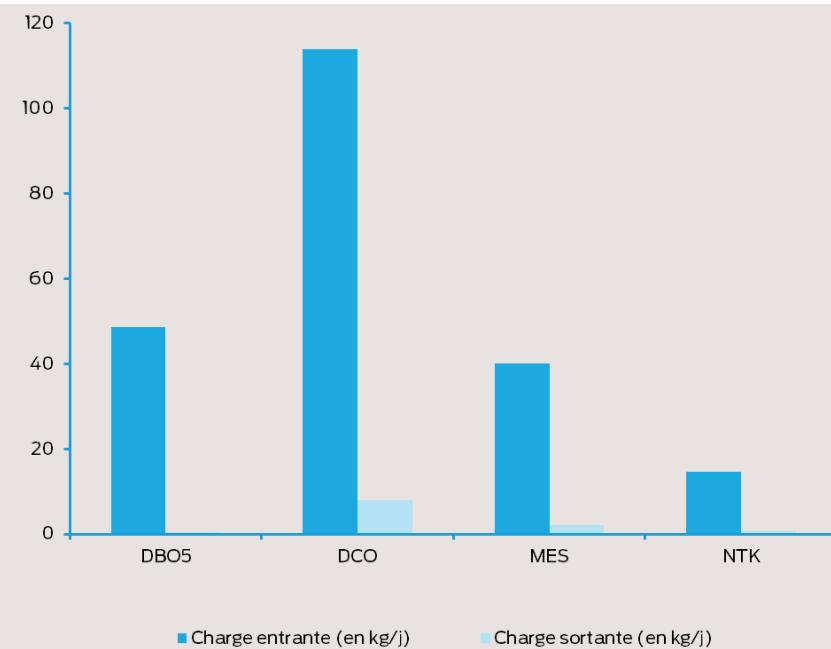
On observe néanmoins quelques pics liés à des forts événements pluvieux.

## 2 - L'épuration : Bilan par station

### 2.1 STEP DE MOUTHIERS SUR BOEME

#### Bilan Organique

PARAMÈTRE	ENTRÉE				SORTIE				Rendement moyen
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum		
Débit journalier (m <sup>3</sup> /j)	240	95	113	228	95	113	228		
Charge en DBO5 (kg/j)	96	45.8	48.6	51.4	0.4	0.45	0.5	99%	
Charge en DCO (kg/j)	216	84.5	114	142.6	6.6	8	9.4	93%	
Charge en MES (kg/j)	128	21	40	59.8	0.6	2	3.3	96%	
Charge en NTK (kg/j)	15,8	13.3	14.7	16.2	0.2	0.6	1	96%	
Charge en P (kg/j)	5,6	1.3	1.6	1.9	1.3	1.35	1.4	14%	



La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 51% de sa charge organique nominale. Les rendements épuratoires sont excellents puisque supérieurs à 90% pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO).

Le volume moyen journalier est de 1047 m<sup>3</sup>/j (100 % du nominal de la nouvelle station d'épuration).

Le volume maximal enregistré le 05/02/2014 est de 3147 m<sup>3</sup> soit 300 % du débit nominal de la station d'épuration. Cette valeur exceptionnelle a été obtenue à la suite d'un très fort événement pluvieux.

Les débits d'entrée mesurés prouvent que le réseau de Ludon Médoc est très sensible aux entrées d'eaux claires parasites.

Il est très important de lutter efficacement contre ces entrées d'eaux claires. Une campagne de contrôle des raccordements chez l'ensemble des abonnés est en cours.

## 3 - Evaluation de la conformité des stations

### 3.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée compris entre 12 et 120 kg / jour (soit 200 à 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

Les effluents sont au minimum traités par voie physico-chimique ou si nécessaire par voie biologique.

Pour les ouvrages de traitement physico-chimique, les performances minimales sont de 60 % pour la DBO5 et de 50 % pour les MES.

Les performances minimales des ouvrages de traitement biologique sont :

> soit un rendement minimal de 60 % pour la DBO5 ou la DCO,

> soit une concentration maximale de l'effluent traité de 35 mg/l de DBO5.

### 3.2 SYNTHÈSE ANNUELLE

#### STEP DE MOUTHIERS SUR BOEME

##### Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDIBITOIRE	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	2	365	0					
Phosphore total (en P)	2	2	0	0				
Matières en suspension	2	2	0	0	0	2	0	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	2	2	0	0	0	2	0	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	2	2	0	0	0	2	0	Conforme
Azote Kjeldahl (en N)	2	2	1	0				

3.3 } EVALUATION DE LA CONFORMITÉ  
PAR PARAMÈTRE

STEP MOUTHIERS SUR BOEME	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
	Matières en suspension	Conforme
	DCO	Conforme
	DBO5	Conforme

3.4 } DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS  
PAR STEP

Aucune non-conformité n'est à signaler en 2015.

## 4 - Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

### STATION D'ÉPURATION DE MOUTHIERS SUR BOEME

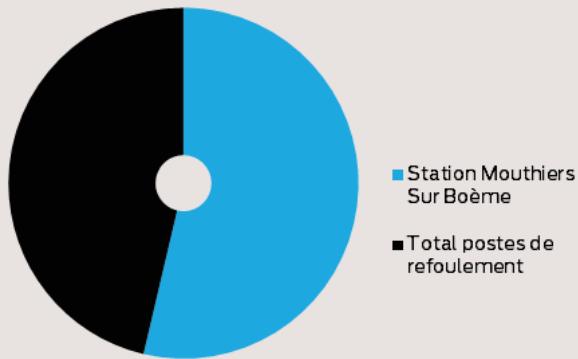
STATION D'ÉPURATION MOUTHIERS SUR BOEME	2014	2015	DESTINATION		
<b>Sous produits</b>					
Graisses (m <sup>3</sup> )	1	1	SNATI		
Sables (kg)	360	350	SNATI		
Refus dégrillage (kg)	120	110	Ordures ménagères		
<b>Boues</b>					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Sans objet
IP 10=Volume de boues (m <sup>3</sup> )	0	0	0	0	
Siccité (%)	0	0	0	0	
Matières sèches	0	0	0	0	

## 5 - Energie /Réactifs

### 5.1 ENERGIE

ENERGIE ACTIVE (kW)	2013	2014	2015	EVOLUTION %
Station de Mouthiers sur Boeme	14 373	12 302	10 630	-14%
Total postes de relevage	10 957	8 286	9 174	11%
<b>Total</b>	<b>25 330</b>	<b>20 588</b>	<b>19 804</b>	<b>-4%</b>

Répartition de la consommation électrique en 2015



Dans l'ensemble, la consommation électrique des différents ouvrages est stable.

### 5.2 RÉACTIFS

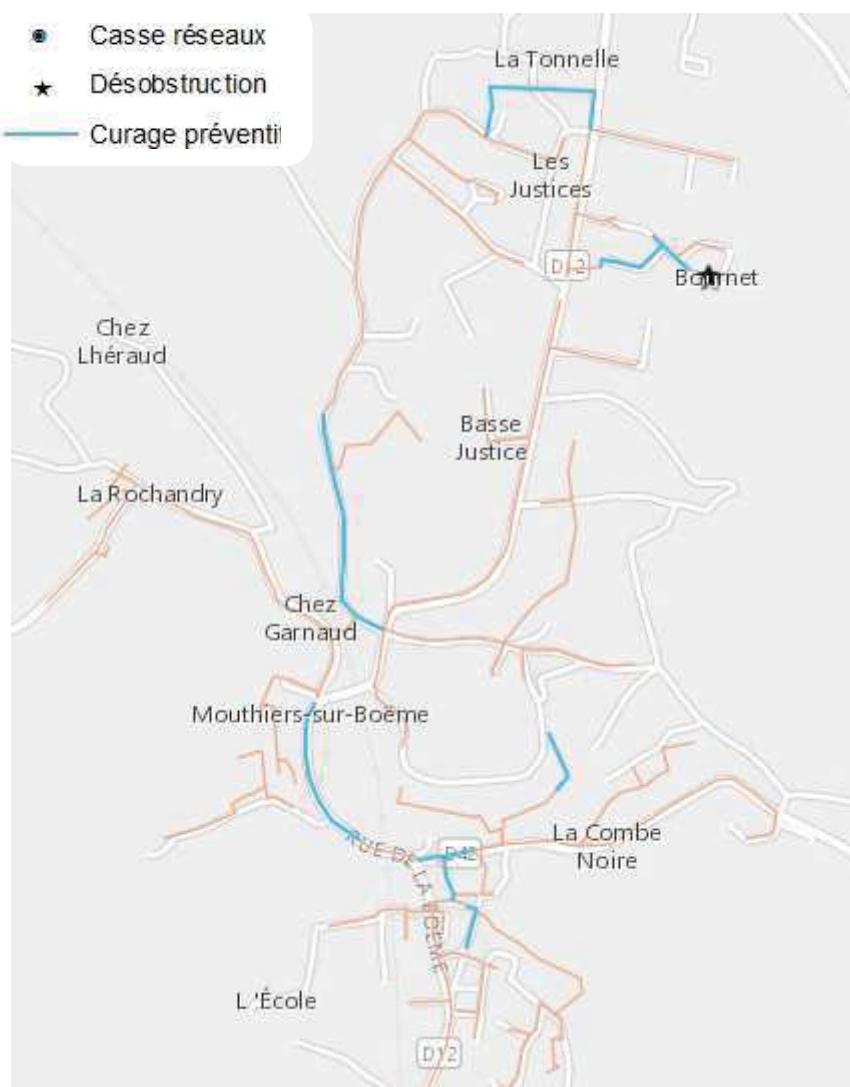
Aucun réactif de traitement n'est utilisé sur la station d'épuration de Mouthiers-sur-Boème.

## 6 - Interventions d'exploitation

### 6.1 HYDROCURAGE PRÉVENTIF DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES

	2013	2014	2015	EVOLUTION N/N-1
IP14= Nombre de désobstruction	4	0	1	
Nombre de curage de postes de relèvement	10	9	10	11%
Linéaire de curage d'urgence (en km)	0	0	0.2	
IP19= Linéaire d'hydrocurage préventif (en km)	1,4	1,6	1,6	0%
IP18= Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	0	0	0	

L'entretien des réseaux d'assainissement est régulier et localisé afin d'anticiper et éviter les obstructions.



## 6.2 NETTOYAGE

Un nettoyage régulier de ces postes nous permet de réduire les interventions sur les équipements électromécaniques des réseaux d'assainissement.

Nous hydrocurons jusqu'à quatre fois les postes les plus sensibles.

CODE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	NOMBRE DE CURAGE
PR La Rochandry		3
PR Lavoir	Route de Fouquebrune	3
PR Chauvetterie		3
PR Garnaud		1

## 7 - Renouvellement contractuel

### STATIONS D'ÉPURATION

> Renouvellement d'un enregistreur de données

### POSTES DE REFOULEMENT

> PR Rochandry : renouvellement de 2 disjoncteurs moteur

## 8 - Travaux divers

### 8.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

Sans objet.

### 8.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Sans objet

# GESTION CLIENTÈLE

**Les branchements**

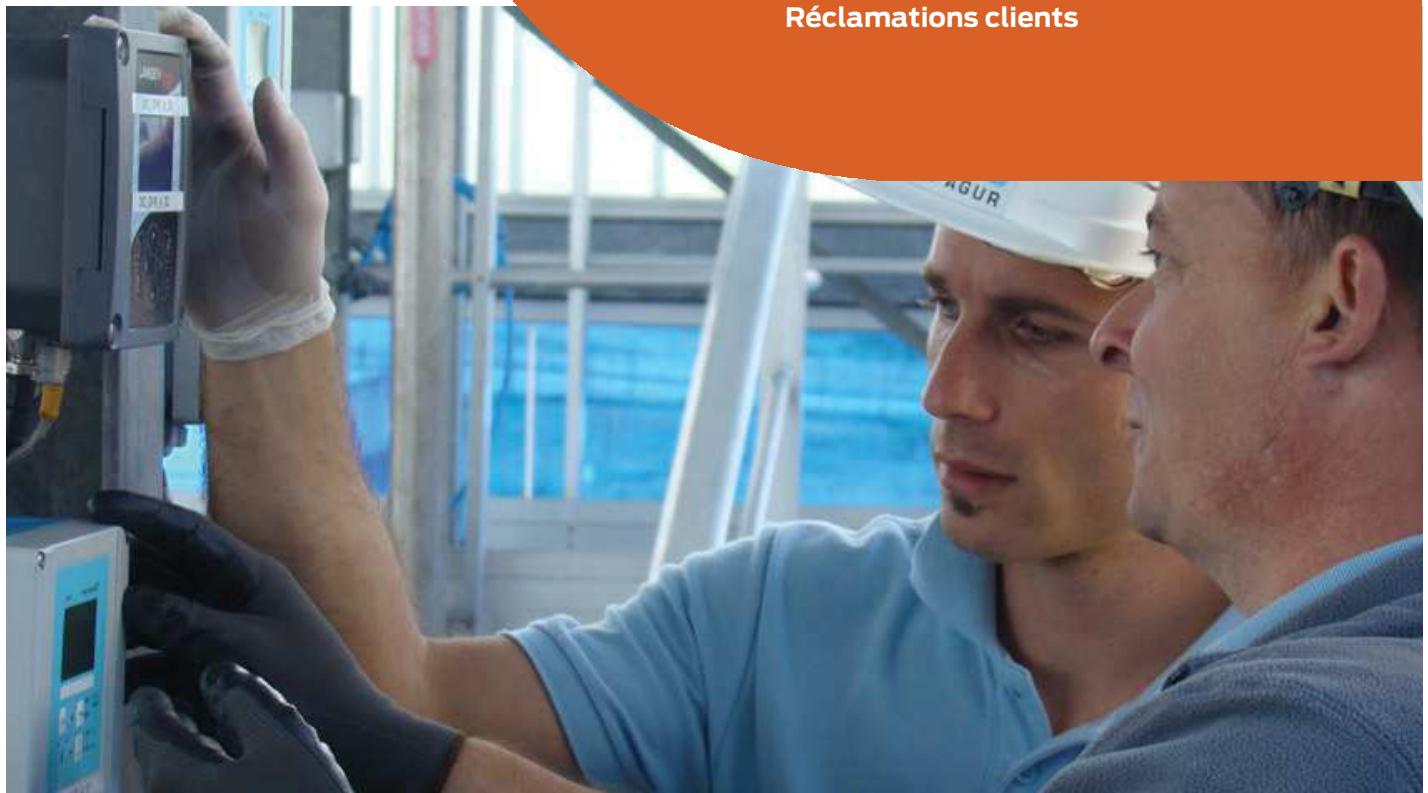
**Les abonnements**

**Les volumes factures**

**Paiement des factures**

**Conventions rejet / Abonnés spéciaux**

**Réclamations clients**



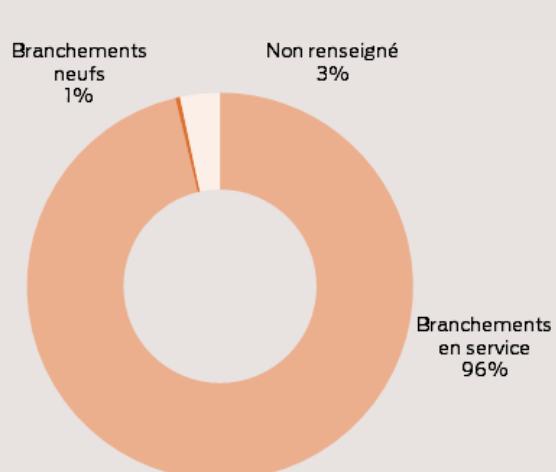
# 1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif depuis l'année précédente :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2014	2015	EVOLUTION
Nombre total de branchement (en service ou non)	503	509	1,2%
Nombre total de branchement en service	490	492	0,4%
Nombre total de branchements neufs	1	2	100%

Nous notons une légère hausse du nombre de branchements en service en 2015.

**Etat des lieux des raccordements au service**



# 2 - Les abonnements

## 2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur la commune de Mouthiers Sur Boème.

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2014	2015	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre total d'usagers	490	492	0,4%
Nombre total d'usagers domestiques	479	481	0,4%
Nombre total d'usagers communaux	11	11	0%

On note une légère augmentation du nombre d'abonnés au service d'assainissement de Mouthiers Sur Boème.

## 2.2 ] ÉTAT DES LIEUX PAR COMMUNE

Sans objet

## 3 - Les volumes facturés

Le déléguéataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliquée le tarif de l'année en cours.

	2014	2015	ÉVOLUTION
Volume total facturé auprès des usagers assainissement (m <sup>3</sup> )	45 642	40 967	-10%
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m <sup>3</sup> )	41 411	36 246	-12%
Volume facturé auprès des usagers communaux (m <sup>3</sup> )	4 231	4 721	12%
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m <sup>3</sup> )	793	3 282	314%

Nous notons une légère diminution des volumes assujettis au cours de l'année 2015.

Nous notons également hausse du volume consommé non facturé.

## 4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements. Des échéanciers de paiement taillés à la

mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2015 sont les suivantes :

	2014	2015	EVOLUTION
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	132	129	-2%
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	7	15	114%
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	85	98	15%
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	48	63	31%

Nous observons que 26% des abonnés sont en paiement fractionné et que 20% des abonnés ont été relancés pour non-paiement de leur facture. Parmi ces 20% d'abonnés, 64% des abonnés ne paient pas après la première relance.

## 5 - Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Aucun abonné spécial n'est implanté sur la commune de Mouthiers-Sur Boeme.

## 6 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classifie l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	NOMBRE EN 2014	NOMBRE EN 2015
Obstructions sur réseau	0	0
Obstructions sur branchement	1	1
Débordement/inondation chez l'usager	0	0
Casse	0	0
Odeurs	0	2
Travaux de réparation sur réseau	0	0
Service relations commerciales	0	1

# ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service  
Compte rendu financier  
Compte d'exploitation



# 1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

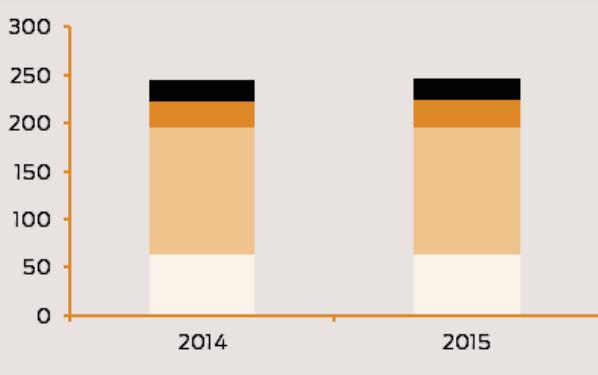
## EVOLUTION 2014/2015 EN € D'UNE FACTURE DE 120M<sup>3</sup>

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2014	PRIX UNITAIRE 2015	MONTANT HT 2014	MONTANT HT 2015	EVOLUTION 2014/2015
<b>PART DU DÉLÉGATAIRE</b>						
Abt Annuel	1	0,00	0,00	0,00	0	
Consommation	120	0,5250	0,5265	63,00	63,18	0,29%
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>						
Abt Annuel	1	0,00	0,00	0,00	0,00	
Consommation	120	1,1038	1,1038	132,46	132,46	0%
<b>ORGANISME PUBLIC</b>						
* Modernisation des réseaux de collecte	120	0,230	0,235	27,60	28,2	2,17%
<b>TOTAL</b>						
<b>Total HT</b>				<b>223,06</b>	<b>223,84</b>	<b>0,35%</b>
<b>TVA à 10 %</b>				<b>22,31</b>	<b>22,38</b>	<b>0,31%</b>
<b>Total TTC pour 120m<sup>3</sup></b>				<b>245,37</b>	<b>246,22</b>	<b>0,35%</b>

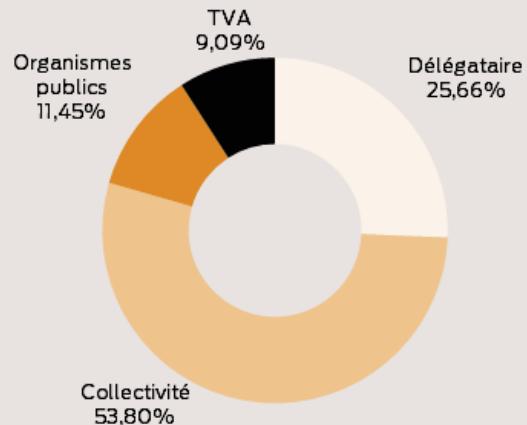
## RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M<sup>3</sup> PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2015)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	0€	63,18€	63,18€
Part de la collectivité	0€	132,46€	132,46€
Total HT du Prix du Service	0€	195,64€	195,64€
% de la part fixe			0%

### Evolution 2014/2015



### Répartition du prix - Tarifs 2015



## 2 - Compte rendu financier

### 2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du déléguétaire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015).

	ABONNEMENT EN € HT	M <sup>3</sup>	CONSOMMATIONS EN € HT	TOTAL HT
<b>COMMUNE DE MOUTHIERS SUR BOEME</b>				
<i>Premier semestre 2015</i>				
Abonnements	0,00 €			0,00 €
Consommations		10 079	11 125,25 €	11 125,25 €
<i>Second semestre 2015</i>				
Abonnements	0,00 €			0,00 €
Consommations		30 888	34 094,25 €	34 094,25 €
<b>TOTAL 2015</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 967</b>	<b>45 219,50 €</b>	<b>45 219,50 €</b>

### AGUR

*Premier semestre 2015*

Abonnements	0,00 €			0,00 €
Consommations		10 079	5 311,26 €	5 311,26 €
<i>Second semestre 2015</i>				
Abonnements	0,00 €			0,00 €
Consommations		30 888	16 262,69 €	16 262,69 €
<b>TOTAL 2015</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 967</b>	<b>21 573,95 €</b>	<b>21 573,95 €</b>

#### > 2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice

##### Juillet 2015

- > Facturation des consommations estimées du premier semestre 2015

##### Septembre 2015

- > Relève annuelle des compteurs.

##### Janvier 2016

- > Facturation du solde des consommations de l'année 2015

> 2.1.2 Reversements de la part collectivité  
correspondant à l'année 2014 arrêtés au 20 Mars 2015

Abonnements 1 <sup>er</sup> semestre 2015	0,00 €
Abonnements 2 <sup>ème</sup> semestre 2015	0,00 €
Consommations 1 <sup>er</sup> semestre 2015	11 125,25 €
Consommations 2 <sup>ème</sup> semestre 2015	34 094,25 €
<b>TOTAL H.T. DES ÉMISSIONS EXERCICE 2015</b>	<b>45 219,50 €</b>
Versement le 14/10/2015 : complément sur encaissements	-3 655,75 €
Versement le 14/10/2015 : consommations du 1 <sup>er</sup> semestre 2015	13 036,70 €
Versement le 08/04/2016 : complément sur encaissements	2 263,55 €
Versement le 08/04/2016 : consommations du 2 <sup>nd</sup> semestre 2015	29 321,85 €
<b>TOTAL DES REVERSEMENTS SUR EXERCICE 2015</b>	<b>40 966,35 €</b>
<b>PART COLLECTIVITÉ RESTANT DUE SUR ÉMISSIONS EXERCICE 2015</b>	<b>4 253,15 €</b>
Encaissement part collectivité 2015 au 31/03/2016	42 351,92 €
<b>Part collectivité à payer (à concurrence des sommes encaissées)</b>	<b>1 385,57 €</b>

## 2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

**Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »**

Nous vous proposons d'analyser comme "irrécouvrables", parmi les factures émises en 2013, 17 factures dont la part collectivité s'élève à 846,83 € HT et la part AGUR s'élève à 405,24 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

**Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2015**

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2015 portent sur 3 282 m<sup>3</sup>. Ils concernent 4 abonnés dont la part collectivité s'élève à 3 622,67 € H.T. et la part AGUR s'élève à 1 723,11 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

## 2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2015

NATURE DE LA TAXE	M <sup>3</sup>	MONTANT FACTURÉ
Modernisation des réseaux de collecte	40 934	9 768,5€
<b>Total 2015</b>		<b>9 768,5€</b>

> 2.3.2 Sommes perçues au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat

TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS 2015	NOMBRE	TOTAL HT
Total	3	3 459,61 €

## 3 - Compte d'exploitation

### CHARGES

DÉSIGNATION	ANNÉE 2014	ANNÉE 2015
<b>ACHATS</b>	<b>3 615</b>	<b>3 307</b>
Achats d'eau		
Electricité	3 365	3 279
Produits de traitement	0	
Autres (Fournitures, produits...)	250	28
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>4 042</b>	<b>5 187</b>
Sous traitance générale	882	2 133
Analyses	100	300
Autres (Assurances, locations, parc...)	3 060	2 754
<b>AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>7</b>	<b>387</b>
Frais de contrôle		270
Frais postaux et de télécommunications	7	117
Autres (Intérimaires, transports)		
<b>IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>	<b>600</b>	<b>600</b>
Impôts directs		
Autres (C.E.T.)	600	600
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>11 232</b>	<b>7 865</b>
<b>RENOUVELLEMENT DE MATÉRIEL</b>	<b>3 141</b>	<b>3 123</b>
Matériel électromécanique	455	2 211
Compteurs domestiques		
Accessoires hydrauliques		678
Main d'oeuvres		
Autres	2 686	234
<b>TOTAL AVANT FRAIS</b>	<b>22 637</b>	<b>20 469</b>
<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>	<b>3 396</b>	<b>3 070</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>26 033</b>	<b>23 539</b>

### PRODUITS

DÉSIGNATION	ANNÉE 2014	ANNÉE 2015
<b>Ventes d'eau (1)</b>	<b>23 984</b>	<b>21 574</b>
Abonnements		
Consommations domestiques	23 984	21 574
Autres consommations		
<b>Autres produits</b>	<b>146</b>	<b>292</b>
Contrôle conformité	146	292
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 130</b>	<b>21 866</b>

(1) Ces comptes s'entendent hors redevances Agence de l'eau, VNF... et part collectivité.

(2) Les dépenses de parc (carburant, assurance auto, entretien et amortissement des véhicules) sont comprises dans la ligne de dépenses Entretien)

# ANNEXES

# Annexe 1 - Glossaire

## HYDRAULIQUE

### Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

- > La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)
- > La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m<sup>3</sup>/jour)

### Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

### Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin,

dans une station d'épuration, elles peuvent soit réduire les capacités de filtrations pour des filières utilisant ce procédé ou perturber la constitution du floc pour les filières de type boues activées.

### Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocurage) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

## Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

## TRAITEMENT

### Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO5, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

### Paramètres de pollution (DBO5, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

> La DBO5 ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO5 évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.

> La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DBO5 par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.

> La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

### Autosurveillance

L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette

autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 22 juin 2007. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

### Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

### Traitements des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

> L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cette épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

> Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après enfouissement) ou l'élimination (incinération).

## GESTION CLIENTÈLE

### Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées)

### Abonné assainissement collectif

Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

### Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui de par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

## Annexe 2 - Rapport d'autosurveillance

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR		RAPPORT AUTOSURVEILLANCE 2015 STEP MOUTHIERS SUR BOEME - Capacité nominale 1 400 EH; 84 Kg/J DBO5		
<b>DCO</b>	14/09/15	21/12/2015	<b>NORME</b>	
<b>concentration</b>			<b>moyenne</b>	
entrée mg/l	591	1320	956	
sortie mg/l	47	72	60	<b>90mg/l</b>
<b>charge</b>				
entrée kgl/j	84,5	142,6	114	
sortie kgl/j	6,6	9,4	8	
<b>rendement %</b>	<b>92,2%</b>	<b>93,4%</b>	93%	<b>80%</b>
<b>DBO5</b>	14/09/15	21/12/15		
<b>concentration</b>				
entrée mg/l	320	476	398	
sortie mg/l	3	4	4	<b>15mg/l</b>
<b>charge</b>				
entrée kgl/j	45,8	51,4	49	
sortie kgl/j	0,4	0,5	0	
<b>rendement %</b>	<b>99,1%</b>	<b>99,0%</b>	99%	<b>85%</b>
<b>MES</b>	14/09/15	21/12/15		
<b>concentration</b>				
entrée mg/l	147	554	351	
sortie mg/l	4	25	15	<b>20mg/l</b>
<b>charge</b>				
entrée kgl/j	21,0	59,8	40	
sortie kgl/j	0,6	3,3	2	
<b>rendement %</b>	<b>97,3%</b>	<b>94,6%</b>	96%	<b>90%</b>
<b>NTK</b>	14/09/15	21/12/15		
<b>concentration</b>				
entrée mg/l	93	150	122	
sortie mg/l	1,4	7,45	4	<b>15 mg/l</b>
<b>charge</b>				
entrée kgl/j	13,3	16,2	15	
sortie kgl/j	0,2	1,0	1	
<b>rendement %</b>	<b>99%</b>	<b>94%</b>	96%	
<b>N-NO3</b>	14/09/15	21/12/15		
<b>concentration</b>				
sortie mg/l	46,5	56	51	
<b>charge</b>				
sortie kgl/j	6,5	7,3	7	
<b>N-NO2</b>	14/09/15	21/12/2015		
<b>concentration</b>				
sortie mg/l	0,01	0,195	0	
<b>charge</b>				
sortie kgl/j	0,0	0,02535	0	
<b>Pt</b>	14/09/15	21/12/2015		
<b>concentration</b>				
entrée mg/l	9,40	17,7	14	
sortie mg/l	9,4	11	10	<b>2 mg/l</b>
<b>charge</b>				
entrée kgl/j	1,3	1,9	2	
sortie kgl/j	1,3	1,4	1	
<b>rendement %</b>	<b>2,1%</b>	<b>25,2%</b>	14%	
<b>volume entrée m3</b>	<b>143</b>	<b>108</b>	126	
<b>volume sortie m3</b>	<b>140</b>	<b>130</b>	135	

# Annexe 3 - Synthèse réglementaire

La synthèse réglementaire suivante liste les textes réglementaires parus en 2015 dans le domaine spécifique de l'assainissement.

## 1 POLLUTION DU MILIEU NATUREL

**Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement (JO du 28 août 2015)**

Mise à jour des modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances (2013/39/UE)

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000031109893>

**Décret 2015-526 du 12 mai 2015 (JO du 14/05/2015)**

**Modification du contenu du dossier de demande d'autorisation (+ détaillé) pour les ouvrages soumis à la rubrique 3.2 .6.0 de la nomenclature eau**

@ [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/35240](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/35240)

## 2 PROTECTION DES RESSOURCES

**Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

Ce décret modifie les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030199324>

**Arrêté du 13 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031359944&categorieLien=id>

## 3 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

**Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (JO du 19/08/2015)**

Cet arrêté remplace l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 à partir du 1er janvier 2016.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031052756>

**Note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (BO Environnement 2015/17 du 25/09/2015)**

Cette note technique vise à rappeler ou préciser : les dispositions à respecter en matière de surveillance des rejets directs au milieu naturel au niveau des systèmes de collecte ; les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées suivant la directive 91/271/CEE. Les rejets directs par temps sec ne sont pas traités dans cette note technique.

@ [http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/recueil/03\\_AC/Note%20technique%20du%207%20septembre%202015.pdf](http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/recueil/03_AC/Note%20technique%20du%207%20septembre%202015.pdf)

## 4 EXPERTISE EAU

**Décret n° 2015-450 du 20 avril 2015 relatif au Comité national de l'eau (JO du 22 avril 2015)**

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/5/11/DEVO0752576D/jo/texte>

## Annexe 4 - Indicateurs règlementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr) conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	/	/
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0 t	/	/
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1	2,05 € /m <sup>3</sup>	/	/
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P201.1	<i>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>données collectivité *</i>	<i>Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif</i>	<i>données collectivité *</i>
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	12.522 km
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	810 EH
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	810 EH
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	810 EH
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	0 t

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	Sans objet		
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0%	Nombre d'abonnés desservis	492
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	Longueur du réseau de collecte	12.522 km
<b>P253.2</b>	<b><i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</i></b>	<b><i>donnée collectivité</i></b>	<b><i>Longueur du réseau de collecte</i></b>	<b><i>12.522 km</i></b>
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	Charge brute de pollution organique	810 EH
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	Pollution collectée en DBO5	48.6kg
<b>P256.2</b>	<b><i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i></b>	<b><i>donnée collectivité</i></b>	<b><i>Epargne brute annuelle</i></b>	<b><i>donnée collectivité</i></b>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0.65 %	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	83 600.93 €
P258.1	Taux de réclamations	0,89%	Nombre d'abonnés desservis	492

\* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

**> P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés} \times 100}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif}}$$

> **P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement**

**PATRIMOINE MOUTHIERS SUR BOEME**

**NOTATION**

**PLAN DES RÉSEAUX**

Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
--	-------

Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
---	-----

**INVENTAIRE DES RÉSEAUX**

Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
---	-------

Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	3/5
---	-----

Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
---	-------

Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	3/5
---	-----

<b>SOUS TOTAL</b>	<b>40</b>
-------------------	-----------

Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.

**AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX**

Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
---	------

Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimétrie (1 point par tranche de 10%)	0/5
--	-----

Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	10/10
--	-------

Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	0/10
---	------

Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
---	------

Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement...)	10/10
--	-------

Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
--	------

Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
--	------

**NOTATION FINALE 70/120**

> **P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du Système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la

somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N).

> En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention) ;

**> P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224.6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

**> P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est calculée par l'ONEMA conformément aux règles en vigueur. Les règles d'attribution ainsi que la cartographie des stations conformes ou non conformes est disponible sur le site :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

**> P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers} \times 1000}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

**> P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

**> P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années} \times 20}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

**> P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes} \times 100}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration de la charge de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée

**> P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

NOTATION	
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (trop plein de poste, déversoir d'orage, etc..)	20/20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0/10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	0/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance de systèmes de collecte et des stations d'épuration	0/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10/10
<b>Réseaux séparatifs</b> : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
<b>Réseaux unitaires</b> : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0/10

**NOTATION FINALE 30/100**

**> P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

**> P155.1 : Taux de réclamations**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

AR PREFECTURE

016-211602362-20160708-D\_2016\_8\_4-DE

Reçu le 21/07/2016

LE SERVICE  
PUBLIC DE L'  
**EAU**  
PAR AGUR